



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 2543

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur, et qui était relative à la différence de situation que connaissent les médecins du travail du secteur privé et ceux du personnel hospitalier. Les premiers perçoivent en effet un salaire comportant un échelonnement dépendant de l'ancienneté. Les salaires minima conventionnels ainsi fixes correspondent donc sensiblement aux émoluments des praticiens hospitaliers visés par le décret n° 84-131 du 24 février 1984 placés aux échelons successifs que comporte leur carrière. En revanche, les médecins du travail du personnel hospitalier ont une rémunération qui demeure, pendant toute leur carrière, inférieure au salaire conventionnel de début des médecins du travail du secteur privé. Ils s'estiment par conséquent victimes d'une injustice et il convient de noter que leur sentiment d'amertume est d'autant plus vif que le décret n° 85-947 du 16 août 1985 les a maintenus en qualité d'agents contractuels. Ils souhaiteraient donc vivement qu'un terme soit mis à une telle disparité et que leur situation professionnelle puisse véritablement être améliorée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre des mesures répondant à l'attente des intéressés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité nationale, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, est sensible à la situation faite actuellement aux médecins du travail en fonctions dans les établissements d'hospitalisation publics. Des mesures visant à leur offrir des perspectives de carrière plus conformes à leur niveau de qualification et aux responsabilités qui sont les leurs seront élaborées, en concertation avec leurs représentants, aussitôt que possible.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2543

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2576